



**Eidgenössische Kommission für Jugendfragen**  
**Commission fédérale pour la jeunesse**  
**Commissione federale per la gioventù**  
**Cummissiun federala per giuventils**

Bundesamt für Kultur  
Hallwylstrasse 15  
3003 Bern

Berne, 9 octobre 2000

Tel.: 031/322 92 26  
Fax: 031/322 92 73  
Ref.:

Office fédéral de la santé publique  
Division Dépendances et Sida  
Section Alcool et Tabac  
3003 Berne

**Projet de programme pour la prévention du tabagisme 2001 – 2005**  
**Prise de position de la Commission fédérale pour la jeunesse**

---

Mesdames, Messieurs,

Par son courrier du 8 juin dernier, Madame la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss nous avait adressé en consultation le projet de programme pour la prévention du tabagisme 2001-2005. Nous la remercions de nous donner l'occasion de vous faire part de nos observations et de nos attentes dans ce domaine.

**1. Remarques d'ordre général**

La Commission fédérale de la jeunesse tient tout d'abord à saluer la démarche du Conseil fédéral dans ce dossier. Nous partageons notamment le point de vue selon lequel la politique fédérale a beaucoup évolué, ces dernières années, sur le plan des drogues illégales et qu'il manquait encore une prise de conscience des problèmes liés aux autres substances menant à des dépendances, à savoir principalement l'alcool et le tabac.

Les mesures préconisées par le Programme Global Tabac 1996-1999 ont en effet montré leurs limites, même si elles représentent déjà un progrès important. Leur relative inefficacité, qui ressort de l'étude de l'Université de Berne, ne doit pas nous inciter à y renoncer. En effet, elles pourront développer leurs effets dans le temps, à condition de les assortir de dispositions plus contraignantes, telles que certaines prévues par le projet actuellement en consultation.

La Commission fédérale de la jeunesse apprécie tout particulièrement l'approche diversifiée et aussi complète que possible de ce projet, impliquant à la fois la promotion de la santé, l'éducation à la santé, le développement de la personnalité des jeunes et des mesures de surveillance et de réglementation du marché du tabac. Les mesures doivent tendre à responsabiliser la population et les plus faibles de ses membres, en particulier les jeunes, et à accroître leurs compétences.

Cependant, nous déplorons que le projet ne poursuive pas cette logique jusqu'à son terme. Ainsi, le travail de prévention et d'information auprès des jeunes est continuellement attribué à l'école ou aux parents. Le programme semble ainsi ignorer

l'efficacité de la prévention effectuée par des jeunes eux-mêmes. Le travail de prévention auprès des jeunes doit s'effectuer avec des jeunes et par des jeunes et de manière ciblée pour chaque tranche d'âge. Nous souhaitons que le Conseil fédéral envisage les moyens de structurer ce travail en collaboration avec les jeunes, les associations de jeunes, etc.

Il convient en outre de remarquer qu'une approche cohérente au niveau suisse ne saurait se passer d'une intense coopération intercantonale. Des secteurs essentiels de ce programme concernent en effet des compétences strictement cantonales, en particulier l'attitude à observer dans les écoles, nombre de lieux publics, sans oublier le dispositif de surveillance du respect de dispositions légales par les acteurs économiques. Dans ce domaine, la Confédération devra pouvoir s'appuyer sur la bonne volonté des cantons. Il serait donc judicieux qu'elle prévienne la possibilité d'accorder un soutien ponctuel aux cantons qui le demanderaient.

## 2. Réponse aux questions de la consultation

2.1. La CFJ a toujours soutenu une politique des toxicomanies axée sur la promotion de la santé et la prévention des dépendances. Elle soutient donc la volonté du Conseil fédéral de lutter contre le tabagisme en Suisse, en particulier auprès des jeunes. Les efforts en ce sens doivent effectivement être renforcés, ne serait-ce que parce que le Programme Global Tabac 1996-1999 n'a pas su remplir les objectifs qu'il s'était fixés.

2.2. Le programme est équilibré et l'approche de base paraît judicieuse. Sa faisabilité dépendra toutefois surtout de la volonté de chaque partie concernée, notamment les cantons, de l'appliquer. La Confédération aura donc un important rôle de coordination et de surveillance à jouer, plus globalement de monitoring afin de vérifier en permanence l'application du programme. Les dispositions législatives évoquées assez vaguement dans le projet ne devraient pas rester vœux pieux. Elles seules permettront d'aborder la problématique de manière suffisamment contraignante, surtout lorsqu'il s'agira d'influencer le marché et la publicité par des restrictions. Celles-ci doivent être assorties d'un arsenal juridique simple et dissuasif pour les éventuels contrevenants. Enfin, la CFJ déplore que le projet ne formule pas plus précisément ses intentions en matière de législation. Outre cette lacune, il ne sera possible de parler des faiblesses du programme qu'après sa mise en place et son évaluation par les organes de monitoring.

2.3. Chacune des mesures proposées est également importante, même si elles ne servent pas toutes les mêmes ambitions. On pourrait mettre en évidence celles qui attesteraient, en cas d'acceptation, la volonté politique de notre pays de s'engager dans cette lutte, à savoir les mesures 5, 6, 7, 8, 10 et 11. Ensuite viendraient celles qui permettent leur application (1, 2, 3, 4, 9 et 12), puis celles qui ouvrent des perspectives d'amélioration (13 et 14). Surtout, ces mesures doivent s'entendre comme un faisceau, dont la force ne doit guère à chaque élément, mais à la conjugaison de tous.

2.4. Sur le plan stratégique, la Confédération doit évidemment détenir le leadership, mais dans une approche de concertation avec les cantons. Ces derniers doivent en effet être parties prenantes à l'élaboration du programme, d'autant plus qu'il leur incombera logiquement de l'appliquer. A ce niveau, l'OFSP et ses partenaires externes est bien armé pour conduire et surveiller l'application des mesures.

2.5. La campagne d'information s'avérera indispensable lorsqu'il s'agira de légitimer certaines interventions auprès du public. Elle sera également fort utile pour sensibiliser le public à l'existence de la problématique du tabac. En effet, le projet laisse entendre que la méconnaissance de cette problématique serait un facteur de risque important.

- 2.6. En ce qui concerne la protection des non-fumeurs face à la fumée passive, les mesures préconisées pourraient l'être de manière plus contraignante. En effet, pour les lieux où le public est tenu de séjourner, il devrait être possible de légiférer plutôt que de se fonder sur la seule incitation. Les exemples proposés paraissent en effet d'une excessive timidité. En revanche, dans les bâtiments où l'accès est volontaire, la CFJ comprend que plus de souplesse soit de mise. Pourtant, lorsque ces lieux s'adressent plus particulièrement à des enfants ou à des adolescents, une protection accrue serait de mise.
- 2.7. Pour ce qui de la prévention du tabagisme auprès des jeunes, les objectifs 1, 2, 7, 9 et 10 sont susceptibles d'amener des progrès sensibles. Le fonds pour la prévention du tabagisme n'aurait toutefois aucune efficacité sans l'existence des autres mesures. En ce qui concerne la suppression de la consommation de tabac en milieu scolaire (objectif 2), la logique veut que l'on commence par faire respecter les règlements des établissements. Nombre d'entre eux en effet s'engagent virtuellement dans la prévention, établissent des règles claires, mais pêchent absolument dans leur application. Le rôle des enseignants ici est primordial. S'ils veulent attendre de leurs élèves le respect de l'interdiction de fumer, ils doivent pour leur part s'abstenir de fumer en présence d'élèves. Bien que cela semble une évidence, la réalité pratique en est encore bien loin.
- En ce qui concerne l'objectif 1, la CFJ tient à relever que les compétences sociales des jeunes ne s'acquièrent pas qu'au travers des programmes scolaires, mais plutôt à la manière dont ceux-ci sont appliqués. Bien qu'il n'ait pas été évoqué dans le programme, le sport en milieu scolaire peut contribuer de manière importante à la réalisation de l'objectif 1. Cependant, l'enseignement du sport doit être pensé, non pas en fonction d'objectifs de performance, ni seulement comme un jeu, mais comme élément d'une éducation à la vie sociale.
- Les restrictions en matière de publicité (objectif 7) sont et seront problématiques. Toutefois, la commission estime qu'une interdiction générale de la publicité sur le tabac serait seule susceptible de limiter réellement les incitations à la consommation. Cette interdiction totale ne se limiterait donc pas aux messages publicitaires s'adressant aux jeunes.
- 2.8. Le prix du tabac est également un facteur important. La commission a relevé avec intérêt la décision récente du Conseil fédéral d'augmenter le prix de la cigarette de 10 centimes le paquet. Cette augmentation risque pourtant de n'avoir aucun effet dissuasif sur la consommation. Pour ce faire, il faudrait une augmentation plus importante, faisant passer le prix du paquet de cigarettes à plus de Fr. 5.--. Afin d'accroître l'efficacité de cette mesure, les revenus supplémentaires ainsi obtenus devraient être exclusivement affectés au financement de la prévention du tabagisme.

La Commission fédérale de la jeunesse soutient entièrement les efforts de lutte contre le tabagisme, au même titre que ceux de prévention contre toute forme de pharmacodépendance ou de toxicodépendance.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à nos observations et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos respectueuses salutations.

## **COMMISSION FÉDÉRALE POUR LA JEUNESSE**

Leo Brücker-Moro  
Président

Annette Leimer Bakkers  
Vice-présidente